

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 02/12/2024 - B2024/017182 - 2023 B 00015 - 922 725 007 - A2 PLATRERIE
PEINTURE

Bilan simplifié

A - ACTIF

1 - Actif Immobilisé

Immobilisations corporelles

TOTAL I (5)

2 - Actif circulant

Créances autres (3)

Disponibilités

TOTAL II

TOTAL GENERAL (I + II)

certifié conforme
à
[Signature]

34 167	6 833	27 334
34 167	6 833	27 334
1 131		1 131
15 299		15 299
16 430		16 430
50 597	6 833	43 764

B - PASSIF

1 - Capitaux propres

Capital social ou individuel

Résultat de l'exercice

TOTAL I

3 - Dettes (4)

Fournisseurs et comptes rattachés

Comptes courants d'associés

Autres dettes

TOTAL III

TOTAL GENERAL (I + II + III)

1 000
24 529
25 529
478
13 427
4 329
18 234
43 763

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	86 351
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			86 351
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			2 720
Autres charges externes			36 843
Impôts, taxes et versements assimilés			328
Rémunérations du personnel			7 069
Charges sociales			3 701
Dotations aux amortissements			6 833
Total des charges d'exploitation (II)			57 494
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			28 857
Produits et charges divers			4 329
Impôts sur les bénéfices (VII)			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			24 528

B - RÉSULTAT FISCAL

	24 528	
Réintégrations de l'exercice		
Impôts et taxes non déductibles		4 329
	28 857	
	28 857	

Immobilisations
Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

Immobilisations corporelles

Installations techniques matériel et outillage industriels	7 500	7 500	7 500
Matériel de transport	26 667	26 667	26 667
TOTAL rubrique I	34 167	34 167	34 167

II - AMORTISSEMENTS

Immobilisations corporelles

Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 500	1 500
Matériel de transport	5 333	5 333
TOTAL rubrique II	6 833	6 833

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

III - DIVERS

Montant de la TVA déductible sur biens et services *(sauf immobilisations)*

798

Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		86 351
	TOTAL 1	86 351
Achats		2 720
	TOTAL 3	2 720
Calcul de la valeur ajoutée <i>(Total 1 + Total 2 - Total 3)</i>		83 631

IDENTIFICATION

Clv. neutre **ERRIH Sohbi**

A COMPLETER

A COMPLETER

N° d'adhérent : 20230310035555

Pour le compte de :

SAS A2 PLATRERIE PEINTURE

35 RUE P ET D PONCHARDIER

ESPACE FAURIEL

42100 SAINT-ETIENNE

N° SIREN : 922 725 007

Période déclarée : 21/12/2022 au 31/12/2023

Date limite de dépôt : 18/05/2024

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 2065 (*applicable à compter du 31/12/2023*)

Annexe N° 2033-A (*applicable à compter du 31/12/2023*)

Annexe N° 2033-B (*applicable à compter du 31/12/2023*)

Annexe N° 2033-C (*applicable à compter du 31/12/2021*)

Annexe N° 2033-D (*applicable à compter du 31/12/2021*)

Annexe N° 2033-E (*applicable à compter du 31/12/2021*)

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Numéro, type et nom de voie	35 rue p et d ponchard	
Code postal	42100	Ville st etienne

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

Bénéfice imposable au taux normal	Bénéfice imposable à 15%	24 528	Déficit (report du 2033-B)
-----------------------------------	--------------------------	---------------	----------------------------

SAS A2 PLATRERIE PEINTURE

Société à actions simplifiées au capital de 1 000 €
Siège social à SAINT ETIENNE (42100)

35 RUE P ET D PONCHARDIER
RCS : 922725007 SAINT ETIENNE

PROCES VERBALDE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DES ASSOCIES DU 30 Juin 2024

Le lundi trente juin deux mille vingt quatre à quatorze heures trente, au siège social de la société, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la Présidence ,

- La présente assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur ERRIH SOHBI en sa qualité de Président .

Monsieur le président rappelle que les associés ont été convoqués à la présente assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

ES

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Quitus à la Présidence de sa gestion et de sa rémunération;
- Affectation des résultats;
- Approbation du rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce;
- Questions diverses;

Monsieur le président fait observer :

- que tous les documents prescrits par la loi ont été mis à la disposition des associés dans les conditions légales;
- et que la présente assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessus.

Elle dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société et la feuille de présence;
- le bilan et comptes et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- les rapports de la présidence
- et le texte des résolutions présentées par la présidence à la présente assemblée.

Monsieur le président ouvre alors la délibération en donnant lecture des rapports de la gérance.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux associés; personne ne la demandant, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

1^{ère} résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du co-gérant, approuve les comptes de l'exercice ouvert le 21 décembre 2022 et clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et desquels il résulte un bénéfice de 24529 €.

ES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

2^{ème} résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, approuve la deuxième convention intitulée « **la non rémunération de** Monsieur ERRIH SOHBI **pour l'année 2023** » mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents, étant observé que l'associé intéressé par ladite convention n'a pas pris part au vote.

3^{ème} résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du **PRESIDENT** sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, approuve la troisième convention intitulée "**Compte courant de** Monsieur ERRIH SOHBI mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents, étant observé que l'associé intéressé par ladite convention n'a pas pris part au vote.

4^{ème} résolution

L'assemblée générale donne au Président quitus de sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

5^{ème} résolution

L'assemblée générale, sur proposition de la présidence décide d'affecter le résultat de la façon suivante , 24529 € au compte « réserve légale pour 100 € et 24429 € au compte réserve facultative »

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

ES

6^{ème} résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a large, sweeping loop and a final vertical stroke.